



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/14/L.8
22 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 12 de l'ordre du jour

OUTILS D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES INSTRUMENTS DE POLITIQUE GÉNÉRALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-202

Projet de décision présenté par le Président du Groupe de travail I

La Conférence des Parties,

Rappelant les paragraphes 29 et 30 de la [décision XIII/1](#),

1. *Souligne* la nécessité d'une solide évaluation de l'efficacité des instruments de politique et des mesures d'appui à la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique à 2011-2020, ainsi que de renforcer les capacités connexes, et *prie* par conséquent la Secrétaire exécutive de tenir compte de ces deux points lors de l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 et lors de la préparation de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

2. *Souligne également* dans ce contexte l'importance d'aligner les indicateurs utilisés dans les différents processus de communication des données sur la diversité biologique et le développement durable ;

3. *Encourage* l'utilisation par les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé et les autres parties prenantes, de l'information contenue dans la note de la Secrétaire exécutive sur les outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre de la Convention¹, selon qu'il convient, lors de la conception et de la conduite d'évaluations de l'efficacité des mesures prises pour appliquer la Convention, notamment dans le contexte de l'élaboration des rapports nationaux ;

4. *Demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé et les autres parties prenantes à communiquer des informations sur les méthodes utilisées pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour appliquer la Convention, selon qu'il convient, ainsi que les enseignements tirés de ces évaluations et des études de cas, dans leurs rapports nationaux, par le biais du centre d'échange et d'autres moyens appropriés ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'élaborer une boîte à outils, devant être examinée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, destinée à aider les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé et les autres parties prenantes, à mener des

¹ [CBD/SBSTTA/21/7](#).

évaluations de l'efficacité des mesures, en prenant appui sur les orientations fournies dans la note de la Secrétaire exécutive¹, et sur l'information fournie conformément au paragraphe 4 ci-dessus.
